

Fusion des commissions d'exonération de la formation initiale et de la formation continue en une commission d'exonération unique et règlement intérieur de la commission d'exonération fusionnée

Le conseil d'administration

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D714-62, R 719-49, R. 719-49-1 et R719-50 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 11 juin 2026 ;

L'UBS fonctionne actuellement avec 2 commissions d'exonération : l'une pour traiter des droits d'inscription de la formation initiale et l'autre pour traiter des droits d'inscription, frais de formation et des frais de validation de la formation continue.

Ces 2 commissions se réunissent suivant la même périodicité, leur fonctionnement actuel n'est pas homogène. De plus les critères d'analyse ne sont pas suffisamment précis.

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la fusion des commissions d'exonération de la formation initiale et de la formation continue en une commission d'exonération unique selon les modalités suivantes :

- La demande d'exonération des droits d'inscription est examinée suivant les mêmes critères quel que soit le régime du demandeur.
- En application de l'article D714-62 du code de l'éducation, le reste à charge minimal fixé pour les stagiaires de la formation professionnelle est fixé à 10% du tarif de la formation (droits d'inscription exclus) au lieu de 50€ actuellement.
- La commission est présidée par la VP CFVU Formations et Réussites.
- La composition de la commission est resserrée autour de 6 personnes avec droit de vote (le Président représenté par la VP CFVU Formation et Réussites ou son représentant ; un vice-président étudiant ; la responsable de la scolarité centrale, ou son représentant ; le-la directeur-rice du SFPA, ou son représentant ; 2 représentants permanents des composantes désignés parmi les directeurs de composante, DAC, responsables de scolarité).
- Les Assistantes Sociales, l'Agent Comptable ou son représentant, le/la gestionnaire de scolarité centrale, le/la RAF du SFPA, le SAI participent à la commission sans droit de vote. En cas d'avis défavorable de la composante, ou si le dossier revêt une complexité particulière, la composante sera invitée à la commission pour expertise, sans droit de vote. Les avis de la commission sont pris à la majorité absolue des votants.
- Les critères sociaux retenus par les assistantes sociales sont précisés dans le règlement intérieur joint : l'analyse produite par les assistantes sociales s'appuiera sur le reste à vivre journalier par personne ; la commission sera informée des situations particulières amenant aux difficultés rencontrées (santé/handicap, chargé de famille/aidant, sans soutien familial, autre).
- Les travaux préparatoires de la commission restent coordonnés par la scolarité centrale pour la formation initiale et par le service de formation professionnelle et d'alternance pour la formation continue.

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2026

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573

56017 VANNES CEDEX

sasj@listes.univ-ubs.fr

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit et science politique • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • IAE Bretagne Sud • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.



- Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel en raison des données personnelles et confidentielles sur les dossiers sociaux des demandeurs.
- La commission se réunit au moins une fois par semestre.

Le champ de compétence de la commission fusionnée est étendu aux doctorants non financés au titre du doctorat (y compris ceux en 4^e année).

Le règlement intérieur de la commission d'exonération fusionnée des droits d'inscription et des frais pédagogique et de validation est approuvé.

La nouvelle commission est installée à compter de l'approbation par le conseil d'administration de l'UBS.

Documents en annexe :

- Règlement intérieur commission d'exonération unique des droits d'inscription et des frais pédagogiques

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	20
Membres en exercice : 31	Pour :	20
Membres présents : 11	Contre :	0
Membres représentés : 9	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

